



## Programme du Conseil National de la Résistance (15 mars 1944)

- ... « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence; dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat »...
- « ..une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs vieux jours »..

## Le régime général de retraites fondé sur la répartition.

- L'article 63, de l'ordonnance d'octobre 1945 instaure le régime général de retraites fondé sur la répartition: **« les cotisations des actifs servent à payer immédiatement les retraites, tout en leur ouvrant des droits pour leur futur retraite »**
- Le loi du 22 mai 1946 **propose d'étendre le bénéfice de la Sécurité Sociale à l'ensemble de la population**

**« Le problème de la rentrée des fonctionnaires dans la sécurité sociale se pose très simplement. Il s'agit d'accorder aux fonctionnaires les avantages de la sécurité sociale dont ils étaient privés sans leur retirer aucun des avantages de leur statut. C'est net et sans bavure. Aucun des avantages acquis n'est ni ne peut être menacé. »**

**CGT Janvier 1947.**

# Les fondements de la construction du système de retraite : complexe ?

- **Le fruit de l'histoire**

## **Avant 1945**

- Salariés du privé : capitalisation qui s'écroulent pendant la guerre
- fonctionnaires, cheminots, marins, mineurs(...) régimes par répartition constitués par profession

# Les fondements de la construction du système de retraite : complexe ?

En 1945:

le patronat refuse la mise en place d'un régime universel de retraite dans la Sécurité Sociale fondé sur le régimes par répartition existants ( = à 75% de revenu d'activité )

*L'hostilité d'une partie de l'opinion publique conduit à l'abrogation de la loi en juillet 1947.*

Maintien de régimes propres à certains services publics (*EDF, RATP, SNCF, Mineurs...*)

## Les fondements de la construction du système de retraite : complexe ?

- Seuls les salariés du privé intègrent le régime général de retraite de la sécurité sociale
- Le taux de remplacement est de 40% à 65 ans sur les 10 dernières années (plus tard révisées en 10 meilleures années)
- 20% pour un départ à 60 ans
- Mise en place d'un plafond de sécurité sociale

# Les fondements de la construction du système de retraite : complexe ?

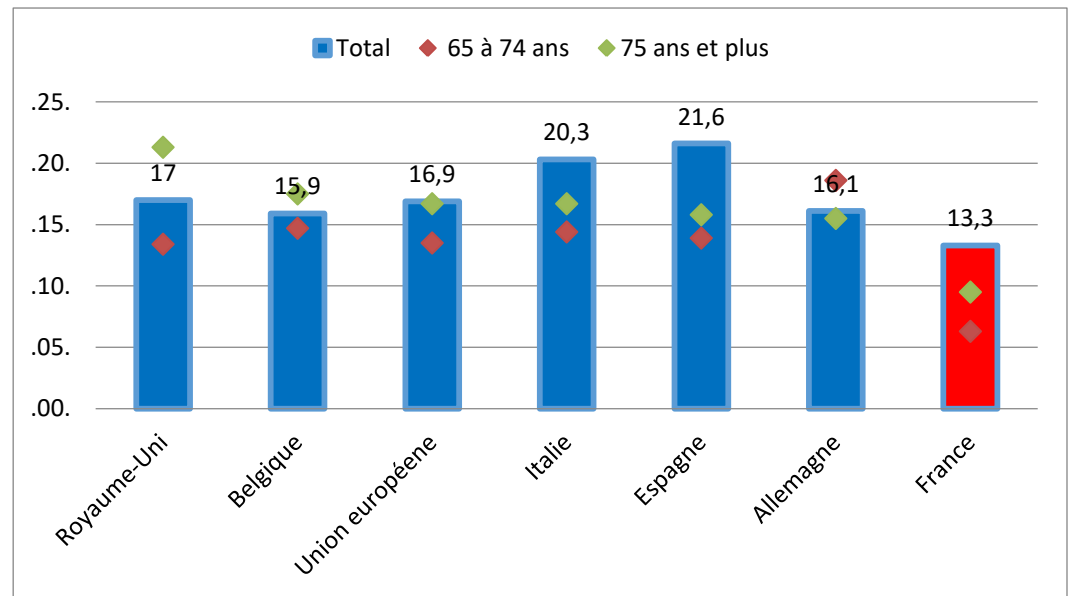
en 1947 :

Le régime général est insuffisant cela explique la création de l' AGIRC régime complémentaire pour les **cadres**, obligatoire, par répartition et par points, ils se fédèrent à l'ARRCO en 1961 et deviennent obligatoires en 1972

Pour les contractuels Fonction Publique, en parallèle création de l'IRCANTEC

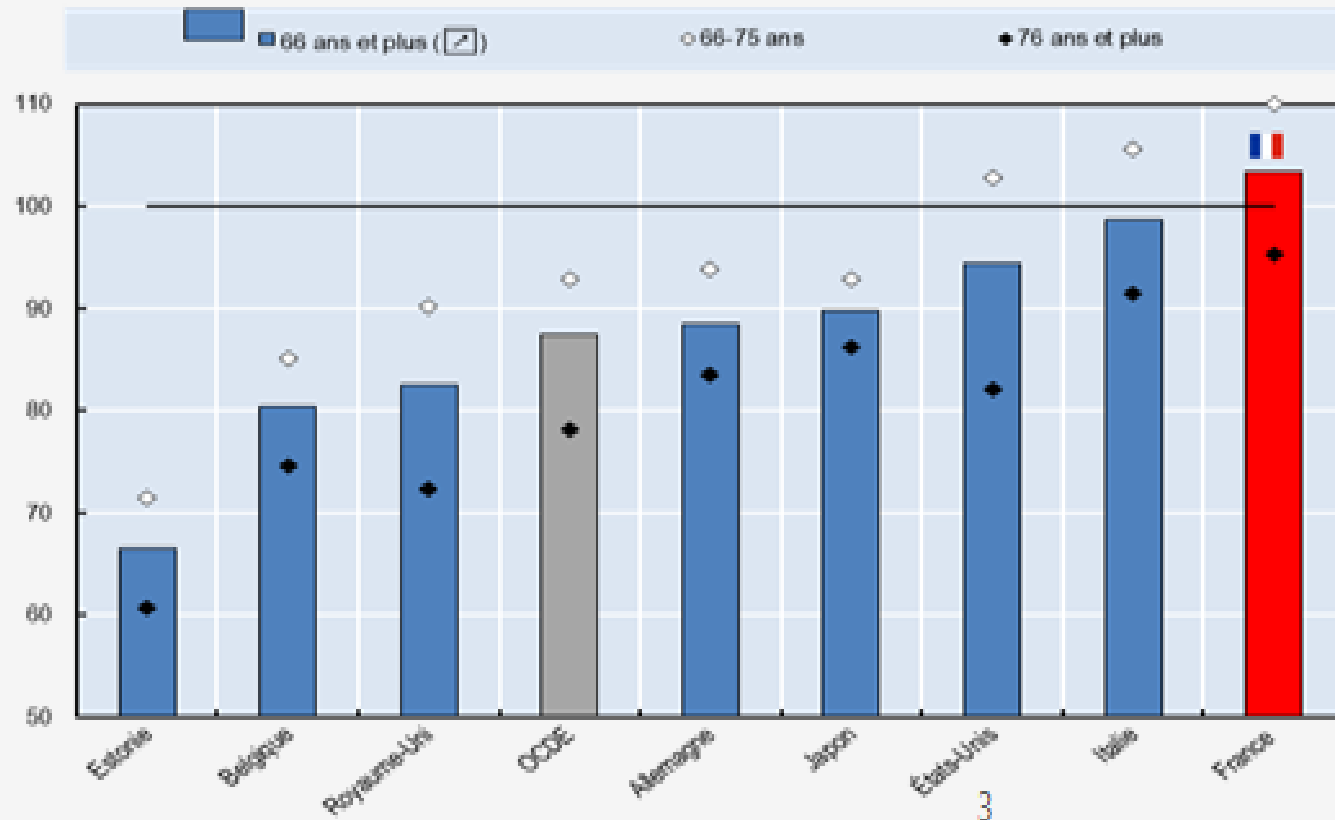
# Contexte de la réforme

Le taux de pauvreté des retraités, en France, avec **6,3% chez les 65-74 ans** et **9,5% chez les 75 ans**, est un des taux le moins élevé en Europe et reste bien en dessous du taux de pauvreté de la population générale **13,3%** dont **19,8% chez les moins de 18 ans**



# Le système actuel

**Le revenu moyen des 65 ans +  
% du revenu moyen de l'ensemble de la population\***





## Depuis plus de 30 ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté :

- **1987 : Loi Seguin** : impose que les pensions de retraites soient revalorisées sur l'inflation et non plus sur l'évolution du salaire moyen.
- **1993 : Réforme Balladur**,
  - passage de 37,5 ans à 40 ans de durée d'assurance pour les salariés du privé,
  - passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul de la pension.
- **1995 : Réforme Juppé**,
  - retrait du projet de « régime universel ». Les régimes spéciaux gardent leurs particularités grâce aux mobilisations.
- **2003 : Réforme Fillon** :
  - allongement progressif de la durée de cotisation jusqu'à 41,5 ans. Application de la décote et des règles du régime général au régime de la fonction publique
- **2010 : Réforme Woerth** :
  - repousse l'âge légal de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, voire 67 ans pour ceux n'ayant pas atteint les 41,5 annuités
- **2013 : Réforme Hollande**
  - augmentation de la durée d'assurance jusqu'à 43 ans pour la génération de 1973.

Systeme  
actuel

## Systeme par repartition

### Calcul de la pension

- **Pour les fonctionnaires** : Calcul sur les 6 derniers mois de traitement pour les fonctionnaires
- **Pour le secteur privé** : La pension de base represente 50% du salaire moyen des 25 meilleures annes + regimes complementaires (AGIRC/ARRCO, fusion en 2019)

Taux de  
remplacement

### 2 types de periodes prises en compte pour la retraite

- **periodes cotisees** : Salaires, prestations familiales (AVPF)
- **periodes assimilees** : Maladie, maternite, accident de travail, maladie professionnelle, chomage, invalidite, service militaire...

**Le Taux de remplacement global pour une carriere complete 70/75%**

# Contexte de la réforme

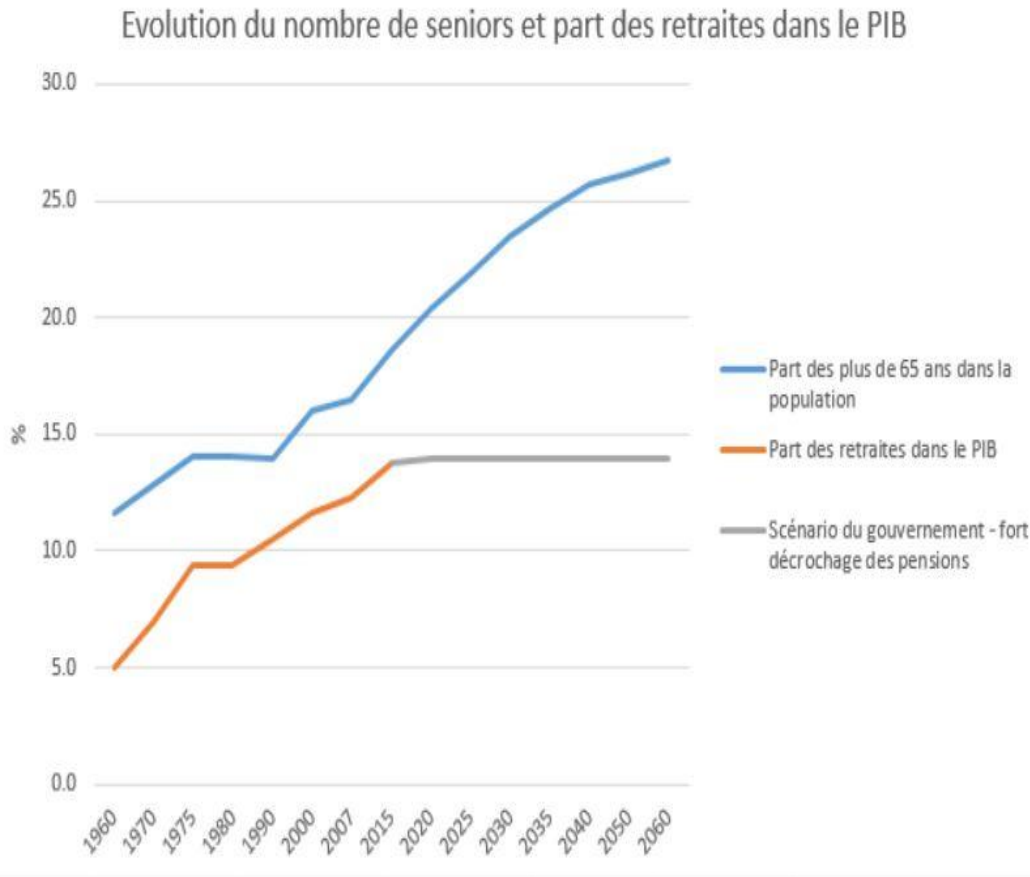
74% de taux de  
remplacement moyen  
contre 63% dans l'OCDE.

*« il permet de garantir à nos retraités un niveau de vie satisfaisant, tant en comparaison du reste de la population française qu'au regard de la situation qui existe chez nos voisins européens (...) il est aujourd'hui proche de l'équilibre financier ».*

JP Delevoye

**Alors pourquoi cette réforme ?**

# Contexte de la réforme



- *Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6% à 18,6% de la population totale (+ 8 points). Dans le même temps, la part du PIB consacrée aux pensions a augmenté de 9 points (de 5% à 14%).*
- *Selon les scénarios du gouvernement, d'ici 2050, la part des plus de 65 ans devrait encore augmenter de 7,5 points, mais la part du PIB consacrée aux retraites ne devrait pas bouger (ou baisser).*

# Contexte de la réforme :

Une  
réforme  
politique et  
idéologique

- **En finir avec les régimes spéciaux** de retraite et plus généralement, le **statut des fonctionnaires** ainsi que des cheminots, des électriciens gaziers...
- **Ne plus augmenter la part des retraites dans le PIB, fixée à 14% afin de répondre aux exigences européennes.**
- Atteignant **314 milliards d'euros en 2017** (DRESS 2019), c'est presque le budget de l'Etat qui échappe aux places financières. Cette réforme ouvre le champ de la **capitalisation** avec tous les risques que ça comporte pour les futurs retraités.

# Précision utile

Le régime par points Delevoye  
reste un régime par répartition

( les cotisations de l'année sont  
utilisées pour payer les retraites  
de la même année)

# 1<sup>ère</sup> grande rupture avec le système actuel

## Prestations définies

Le niveau de pension est défini. Le niveau de cotisations s'adapte pour assurer les engagements pris. Le taux de remplacement (rapport entre pension et salaire) est garanti. Les droits sont définis par des règles et non la conjoncture économique du pays.

**Systeme actuel**

## Cotisations définies

Les cotisations sont fixées ( la part consacrée aux pensions) et c'est le niveau de pension qui doit s'adapter à l'équilibre du système. Il n'y a aucune garantie ni visibilité sur le montant qui sera perçu

**Réforme : Systeme à points**

## 2<sup>ème</sup> grande rupture avec le système actuel

### **Systeme redistributif**

Les mécanismes de solidarité dans le système actuel sont des dispositifs qui prennent en compte les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

**Les solidarités sont au cœur du système**

### **Systeme contributif**

« *Un euro cotisé donne les mêmes droits quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé...* ». Les pensions perçues par une personne pendant sa retraite doivent être proportionnelles à la somme actualisée de l'ensemble des cotisations versées au cours de sa carrière. Principe d'épargne salariale. **Les solidarités sont sorties du système.**



## 3<sup>e</sup> grande rupture avec le régime actuel

- Pour le calcul du montant de la retraite on prend la **moyenne de la totalité de la carrière** 42 puis 43, voire 44 années
- **Au lieu**
- des 6 derniers mois (public)
- 25 meilleures années (privé)
- **Ce nouveau mode de calcul explique la baisse programmée du montant des retraites**

# Le système actuel

42 régimes ? : Les salariés du privé ont 5 régimes

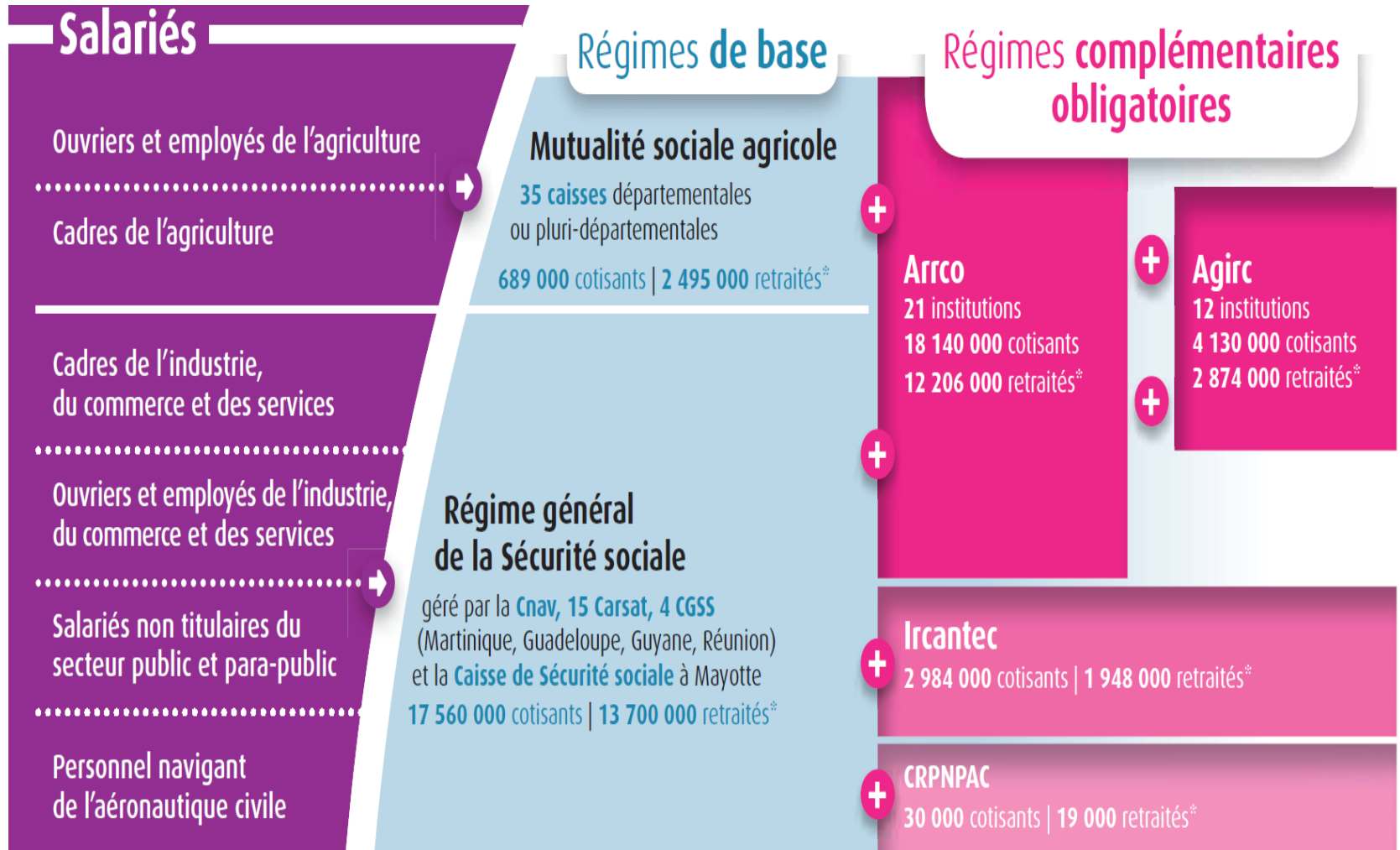
Base : 2 régimes

MSA de base, CNAV, ( +RSI de base) : 18 millions  
cotisants

Complémentaires : 3 régimes

Agirc-Arrco + Ircantec = 21 millions de cotisants

# Le système actuel



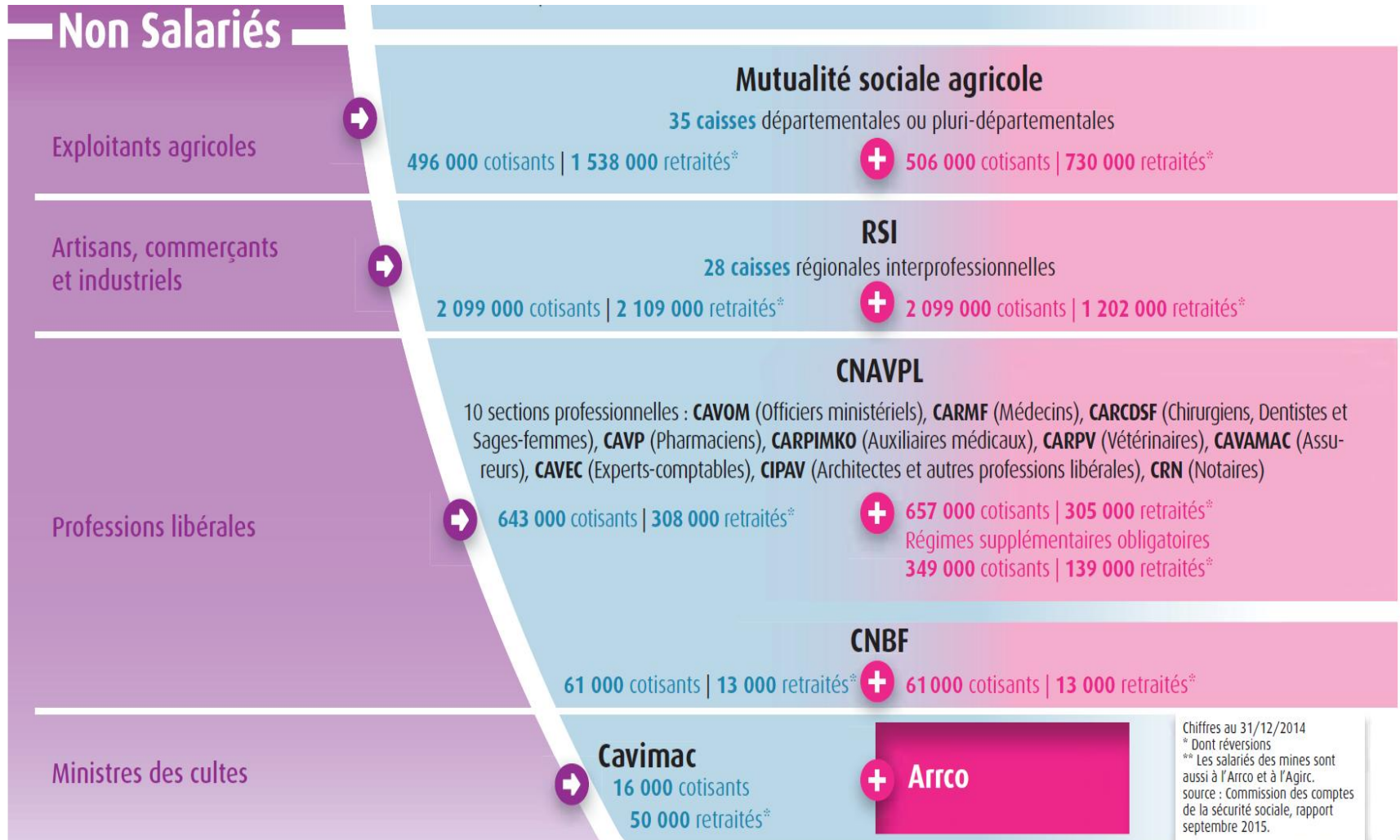
# Le système actuel

Public : 15 caisses

2 régimes de fonctionnaires Etat et CNRACL +  
RAFP mais un code des pensions = 4,5 millions  
de cotisants

12 régimes spéciaux sur le modèle de la Fonction  
publique = 0,5 million de cotisants, (1 million de  
retraités)

# Le système actuel



# Le système actuel

Non-salariés = 22 caisses

3,5 millions de cotisants et 4 millions de  
retraités

11 caisses pour 700.000 libéraux

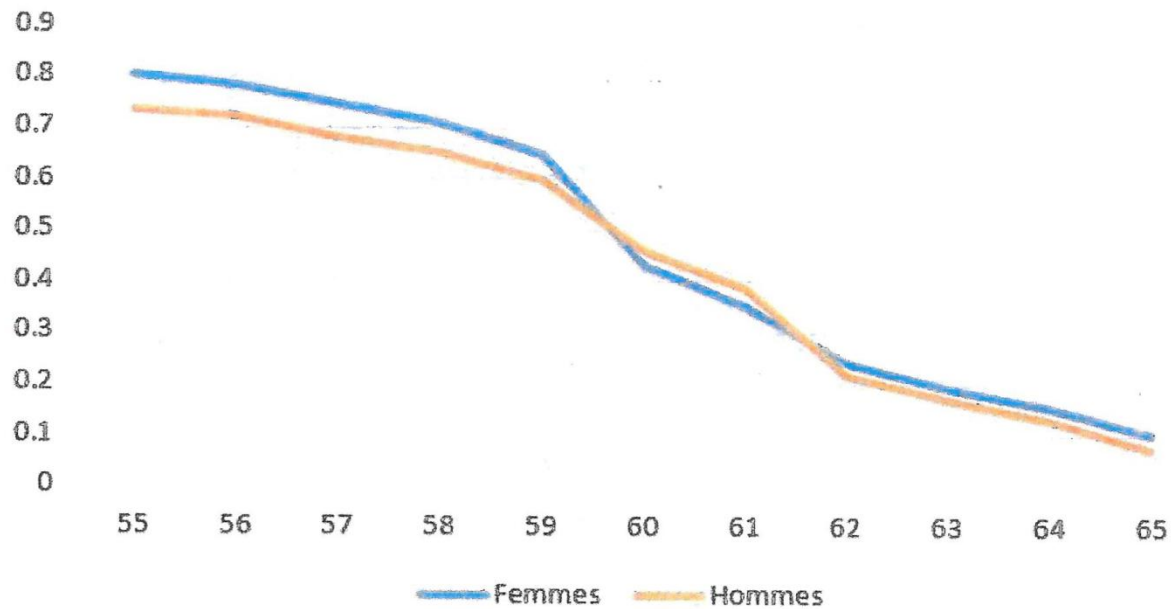
3 caisses agriculteurs et artisans-commerçants  
et 2,5 millions de cotisants

# La solidarité n'est pas un vain mot !

**Compensation** : une loi de 1974 impose la compensation démographique généralisée entre tous les régimes de retraite (éviter que certains régimes soient en faillite)

**Surcompensation** : en 1985, l'Etat a instauré la compensation entre régimes spéciaux, qui s'ajoute à la compensation généralisée

## Taux d'emploi par âge en 2017



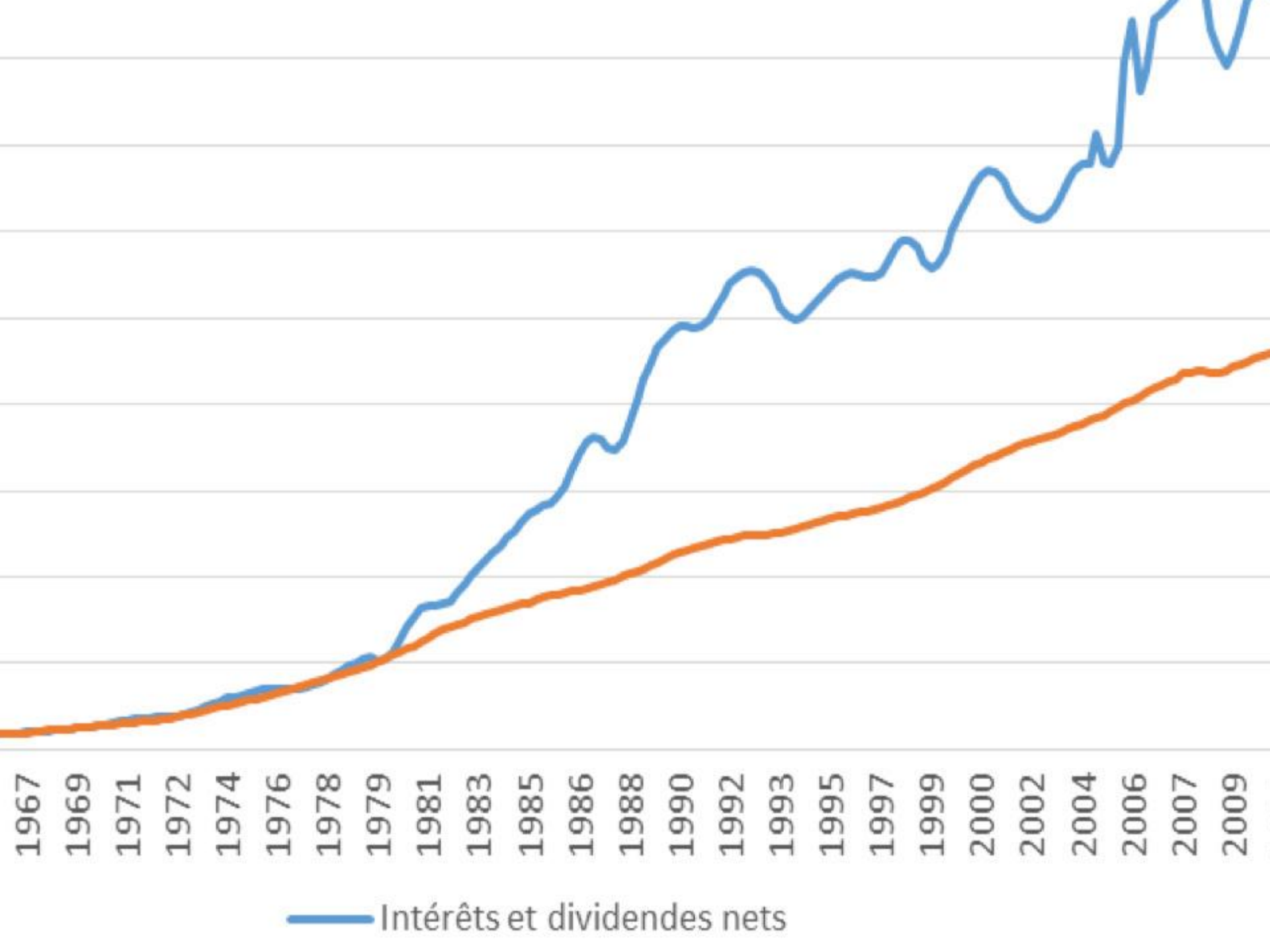
Source: INSEE, in Zemmour 2019

<sup>3</sup> <https://blogs.alternatives-economiques.fr/zemmour/2019/03/12/non-les-francaises-ne-travaillent-pas-en-moyenne-jusqu-a-63-ans;>

<sup>4</sup> Nombre de personnes en âge de travailler ayant un emploi

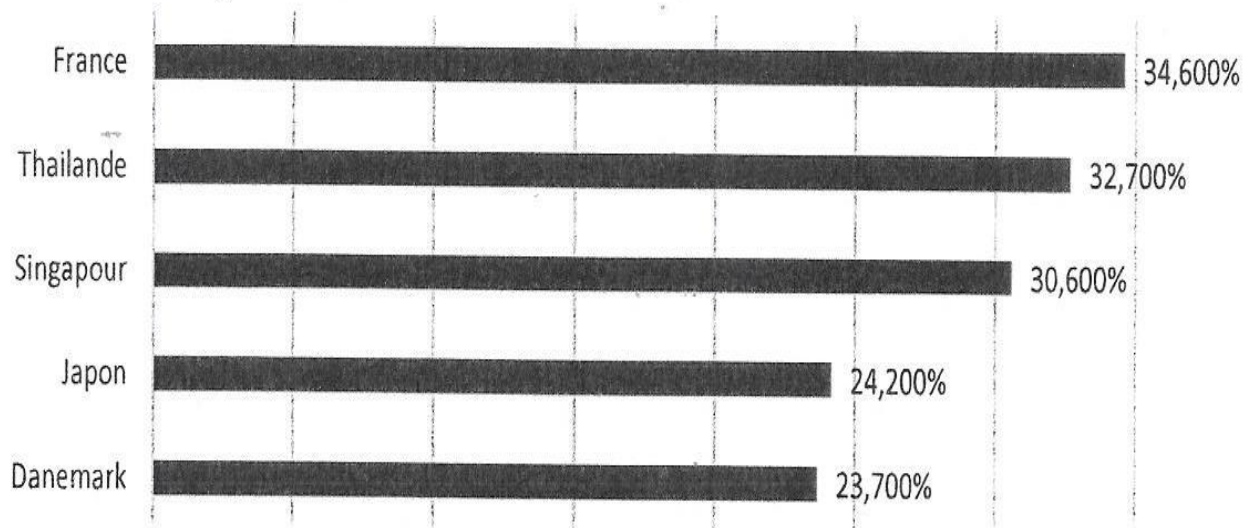
<sup>5</sup> Voir Mémo du Pôle « Fin de carrière des séniors »





# L'envol français

La fortune des français les plus riches a augmenté le plus rapidement, et de loin, en 2019



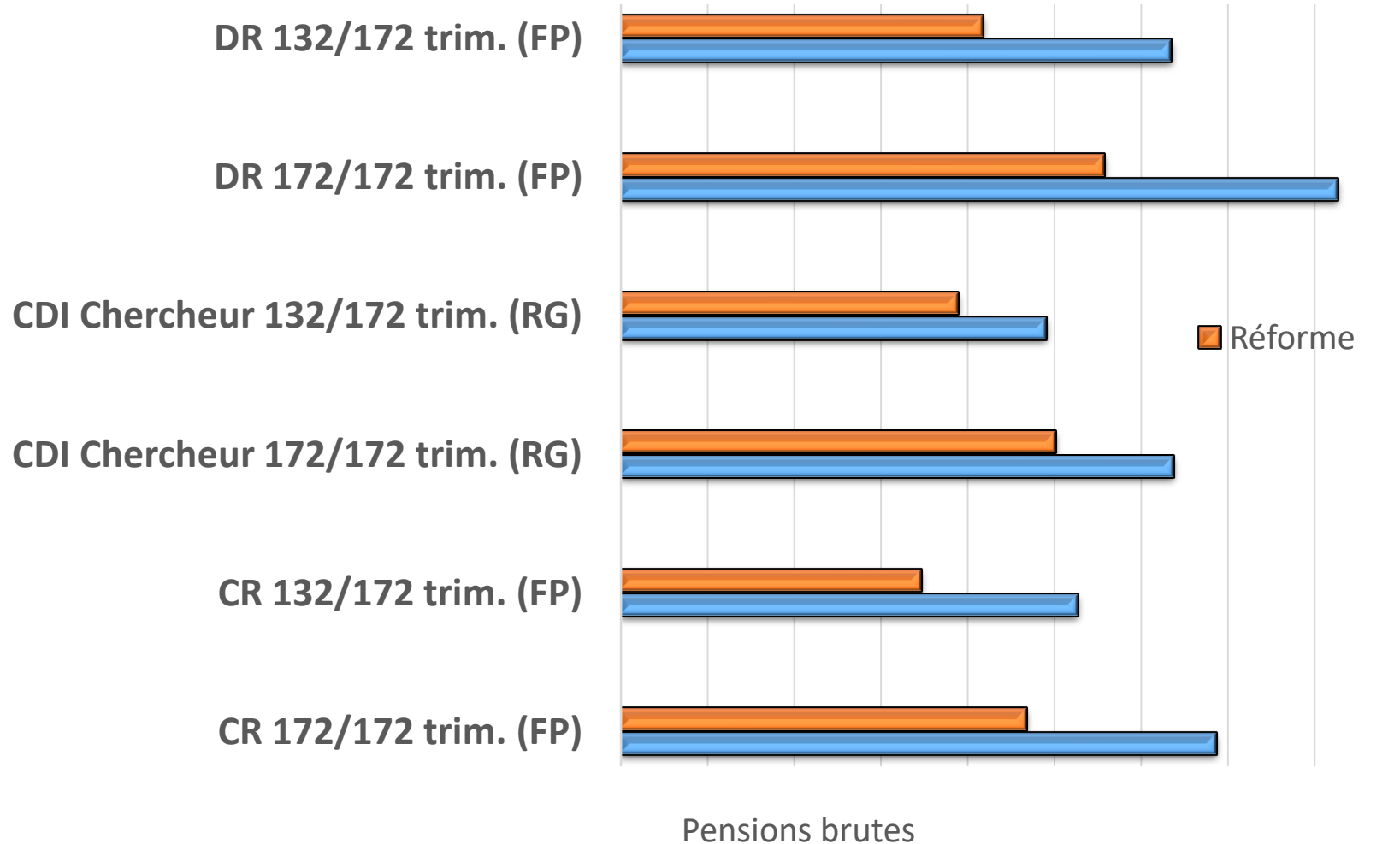
Les pays avec moins de 2 milliardaires sont exclus du classement. Données en date du 30 juin 2019

Source: Bloomberg Billionnaires Index

Traduction à partir d'un graphique réalisé par Bloomberg

# Tous les chercheurs sont perdants quelle que soit leur carrière!

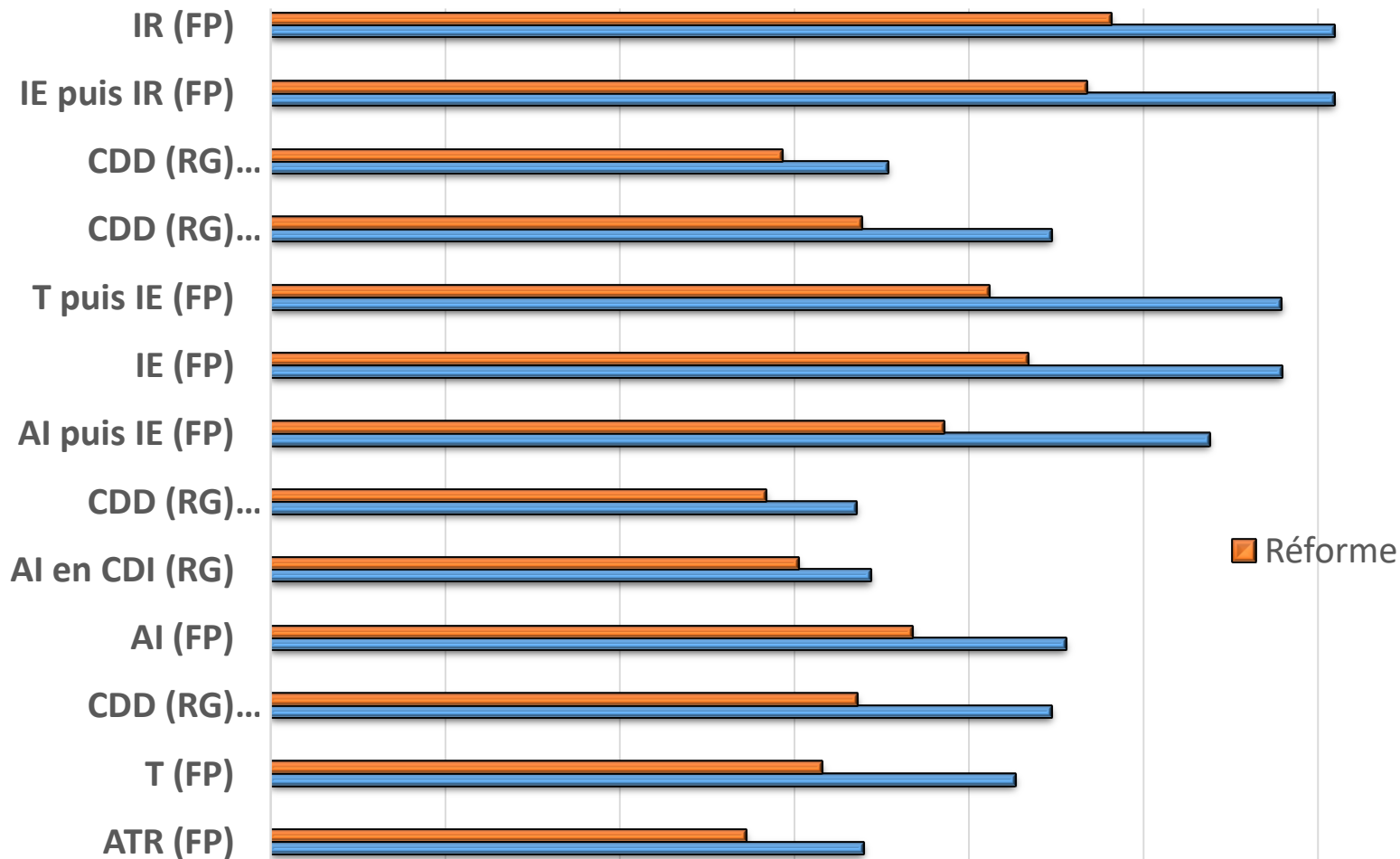
Pour différentes carrières de chercheurs avec 2 enfants



■ Réforme

# Tous les IT sont perdants quelle que soit leur carrière!

Pour différentes carrières IT CNRS avec 2 enfants



Pension brute

# La retraite à points « favoriserait » les poly-pensionnés...

Née en 1957

Née en 1983



- Taux plein à 166 trimestres/41,5 annuités et 62 ans au plus tôt (réformes de 1993, 2003, 2010).
- Bonification pour 2 enfants nés avant 2003 de 2 ans (réforme précédente).
- **Carrière 100% fonctionnaire en AI puis IE.** Début à 24 ans et fin à 63,5 ans.



- Taux plein à 172 trimestres/43 annuités et 62 ans au plus tôt.
- Bonification pour 2 enfants nés après 2003 de 1 an seulement.
- **Carrière « hachée » (poly-pensionnée):** thèse 3 ans, CDD 11 ans, chômage indemnisé 2 ans (= 2 annuités) et enfin **fonctionnaire en IE!** Début à 24 ans et fin à 66 ans.

Pour le même dernier salaire net : **3074 €**

Pensions de  
retraite  
nette  
% par  
rapport  
au dernier  
salaire

2 400 €	1 615 €
78%	53%
Actuelle	A points

2 031 €	1 571 €
66%	51%
Actuelle	A points

# La retraite à points « favoriserait » les carrières « hachées »...

## Cherch carrière complète



- Thèse 3 ans, post-doc 4 ans reconnus, puis CR et fin de carrière en DR
- 172 trimestres à 67 ans, atteint le taux plein
- 2 enfants

## Chercheur : carrière « hachée »



- Thèse 3 ans, post-doc 10 ans non-reconnus (ex. US), puis CR et fin de carrière en DR
- 132/172 trimestres à 67 ans, soit 77% du taux plein
- 2 enfants

Pour le même dernier salaire net : **4397 €**

Pensions de retraite nette	<b>3 756 €</b>	<b>2 531 €</b>	<b>2 884 €</b>	<b>1 898 €</b>
% par rapport au dernier salaire	<b>85%</b>	<b>58%</b>	<b>66%</b>	<b>43%</b>
	<b>Actuelle</b>	<b>A points</b>	<b>Actuelle</b>	<b>A points</b>

## i. Cas type – adjoint administratif

Julien est né en 1980 et a commencé sa carrière à 22 ans dans la fonction publique en tant qu'adjoint. Tout au long de sa carrière, Julien travaille dans la fonction publique et est rémunéré au régime ind. adjoints administratifs. Julien perçoit des **primes, qui représentent 10 à 15% de sa rémunération.**

### **Dans le système actuel,**

- En partant à la retraite à **62 ans**, âge légal de départ à la retraite, Julien percevrait une retraite nette de **1 144 euros par mois**, ce qui représente **55,4%** de son dernier salaire.
- En partant à **64 ans**, Paul percevrait une retraite nette de **1 346 euros par mois**, ce qui représente **64,7%** de son dernier salaire.
- En partant à **66 ans**, Paul percevra une retraite de **1 545 euros par mois**, ce qui représente **73,6%** de son dernier salaire.

**Dans le système universel**, Julien acquerra ses droits à compter du 1er janvier 2025. Les droits acquis au 31/12/2024 selon les régimes auxquels il est affilié seront garantis à 100% dans le nouveau système.

- En partant à la retraite à **62 ans**, âge légal de départ à la retraite, Julien devrait percevoir une retraite nette de **1 091 euros par mois**, ce qui représente **53,8 %** de son dernier salaire.
- En partant à **64 ans**, Julien devrait percevoir une retraite nette de **1 317 euros par mois**, ce qui représente **64,4%** de son dernier salaire.
- En partant à **66 ans**, Julien devrait percevoir une retraite nette de **1 566 euros**, soit **73,6%** de son dernier salaire.

Merci pour votre attention !

<https://sntrs-lyon.alter.eu.org/>